



Compte rendu sommaire du conseil syndical du lundi 23 septembre 2019

Le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2019 est adopté

DELIBERATION 2019-25

AFFAIRES GENERALES – STRATEGIE FONCIERE

Considérant que dans le cadre de son onzième programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a instauré de nouvelles règles de financement des différents investissements,

Considérant que pour pouvoir prétendre à des subventions pour des accords fonciers ou des servitudes, les collectivités territoriales doivent confirmer les modalités de leur stratégie foncière dans l'exercice de leurs compétences,

Exposant que la stratégie foncière appliquée par notre structure depuis plusieurs années se décline selon les différents points suivants :

- **Dans le cadre de nos compétences de lutte contre l'érosion et de prévention des inondations :**

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes a inscrit une politique territoriale constante et exigeante dans l'acquisition d'accords fonciers afin de réaliser l'ensemble de ses aménagements de lutte contre l'érosion et de prévention des inondations.

- **Ouvrages structurants d'écrêtement du ruissellement par acquisition**

Le Syndicat est propriétaire des emprises nécessaires aux ouvrages structurants d'écrêtement du ruissellement afin d'en assurer pleinement la responsabilité, mais aussi, afin de limiter le risque de dégradation dans le temps. Quelques ouvrages comportent des servitudes d'inondations ou d'écoulement sur des propriétés attenantes.

- **Zones de maintien en herbe, d'écoulements et d'inondations par l'inscription de l'utilité publique par bail environnemental**

Afin d'assurer la pérennité de zones stratégiques de dilution et d'infiltration des ruissellements, le Syndicat procède déjà depuis plus d'une décennie à **l'inscription de l'utilité publique par bail environnemental** de maintien en herbe, et plus récemment, de maintien en Tallis Très Courte Rotation de saule ou de miscanthus (hors parcelle en zone humide).

Les zones concernées sont :

- les axes de ruissellements majeurs et/ou à forts enjeux,
- les remodelages d'herbage sur passage d'eau permettant une sur-inondation permettant d'obtenir un volume tampon important,
- les parcelles à fortes pentes présentant des enjeux avérés (plus récemment).

- **Ouvrages d'hydraulique douce par l'inscription de l'utilité publique**

La création ou la réhabilitation de mares privées fait l'objet d'accords préalables :

- sous servitude pour les mares à enjeux avec un impluvium extérieur à la propriété,
- sous délégation de maîtrise d'ouvrage pour des mares d'intérêt en propriété privée.

Les servitudes peuvent également être établies pour des aménagements fonctionnels qui auraient besoin d'être reconnus et pérennisés.

Les mares communales sont réhabilitées, agrandies et parfois créées dans le cadre d'une convention ou par un simple appui technique et administratif.

- **Dans le cadre de nos compétences rivière et zones humides :**

- Zones de maintien en herbe des zones humides par **l'inscription de l'utilité publique par bail environnemental**

Depuis la prise de compétence « la rivière et ses zones humides », le Syndicat souhaite étendre l'utilisation de l'outil de servitude d'utilité publique au maintien en herbe aux parcelles agricoles en zone humide.

Le Syndicat se garde la possibilité d'être acquéreur de parcelles en vente si les potentiels candidats ne veulent pas prendre l'engagement de maintien de l'herbe par bail environnemental pour les parcelles référencées dans le PPRI ou en zones humides de ZNIEFF de type I et II.

- Zones de sur-inondation en zones humides par **l'inscription de l'utilité publique par bail environnemental**

Pour les parcelles du lit majeur à enjeux multiples de sur-inondation en cas de crues ou d'apport latéral de ruissellements, il est nécessaire de définir avec un relevé topographique les surfaces concernées dans une propriété donnée ou sur un ensemble. La sur-inondation y sera rattachée à des aménagements d'utilité publique (talus, busage, fossé, ...) et des barrages pourront être concernés (inexistants pour l'instant).

Les accords passés avec les propriétaires et exploitants seront passés sous servitudes tant pour l'inondation que pour le maintien en herbe avec le bail environnemental.

Exposant que l'ensemble des accords fonciers ou aménagements convenus est éligible à nos programmes d'intervention dès lors que ces derniers ont un enjeu reconnu et sont dimensionnés pour y répondre,

Exposant qu'une priorisation pourra être nécessaire en cas de dépassement de nos capacités budgétaires, et qu'elle se fera par le cumul des différents enjeux suivants :

- ◆ Inondation : secteur avec plus de 20 m3 / ha géré avec des ouvrages structurants et les communes ainsi protégées
- ◆ PPRI
- ◆ Eau potable : BAC d'Héricourt, Cany et Saint Valery
- ◆ Prairies naturelles de 2013 en zones humides
- ◆ Espaces du littoral protégés
- ◆ Erosion : axe de ruissellements augmentés de la largeur d'écoulement et/ou pente supérieure à 2 %

Exposant que l'ordre de priorité sera décomposé comme suit :

Cumul de 3 ou 4 enjeux	=>	Priorité 1
Cumul de 2 enjeux	=>	Priorité 2
1 seul enjeu	=>	Priorité 3

Les **prix de référence** sont établis comme suit dans le cadre d'une servitude d'utilité publique :

Indemnités au propriétaire	3600 € / ha
Indemnités d'éviction à l'exploitant agricole selon le barème de la Chambre d'agriculture de Seine Maritime en vigueur et en fonction de la pression foncière de la commune du projet	4711 € / ha
<i>(4 années de marge brute, indice Juillet 2018)</i>	

Les prix de référence sont établis comme suit dans le cadre d'une vente :

Indemnités au propriétaire :	7200 € / ha
Indemnités d'éviction à l'exploitant agricole selon le barème de la Chambre d'agriculture de Seine Maritime en vigueur et en fonction de la pression foncière de la commune du projet	4711 € / ha
<i>(4 années de marge brute, indice Juillet 2018)</i>	
Indemnité de perte de fumure et d'arrière fumure selon le barème en vigueur	428 € / ha
<i>(indice Juillet 2018)</i>	

Objectifs prospectés

	Objectif annuel	Objectif à 5 ans
--	-----------------	------------------

Ouvrages structurants	1 à 2 projets	5 à 10 projets
Mare privée ou communale	10 à 15 projets	50 à 75 projets
Talweg en herbe	3 projets 1 kilomètre	15 projets 5 kilomètres
Parcelle en pente	2 parcelles	10 parcelles
Sur-inondation sur talweg	1 à 2 projets	5 à 10 projets
Sur-inondation et maintien en herbe en lit majeur	1 à 2 projets	5 à 10 projets

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-26

AFFAIRES GENERALES – Signature d'une convention avec le Département pour l'entretien d'un fossé à redents en gabion crée le long de la Véloroute du Lin

Exposant les évènements pluvieux de fin-décembre 2017 et début d'année 2018, sur le secteur de Calvaille,

Constatant les eaux de ruissellement sur une partie de l'emprise de l'ancienne voie ferrée où la voie verte sera réalisée, emmenant une partie de la structure (des ravines de plus de 2 mètres de profondeur ont ainsi été relevées) et inondant le centre de Cany-Barville à l'aval,

Considérant que le Département s'engage à la création d'un fossé à redents en gabions en rive gauche de la future voie verte sur une longueur de 490 m avec un gabion tous les 40m environ du PN 50 au PN 48 bis sur le territoire de la commune de Cany-Barville,

Précisant la nécessité de signer une convention entre le Département et le Syndicat de Bassins Versants de la Durdent concernant l'entretien des ouvrages nouvellement créés sur le domaine de SNCF réseau transféré au Département,

Exposant que les modalités d'entretien sont définies dans ladite convention en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-27

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – REVERSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNE D'OUVILLE-L'ABBAYE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE NOUE

Dans le cadre de nos projets de travaux sur la commune d'Ouille-l'Abbaye, il a été nécessaire de prévoir la réalisation d'une noue enherbée en bordure de la RD 67,

Considérant l'intérêt d'assurer la continuité de l'écoulement sans busage jusqu'à l'exutoire, il a dû être envisagé le déplacement au cadastre du chemin rural n°17.

Vu les promesses d'accords fonciers avec M. et Mme PILLARD, les Consorts RAIMBOURG, M. et Mme RAIMBOURG Jean-Luc et la commune, cette possibilité a été confirmée. Par conséquent, les frais afférents aux accords fonciers et la modification du cadastre ont été intégrés dans notre dossier de demande de subventions.

Suite à l'enquête publique du déclassement - reclassement de chemins ruraux, les actes notariés officialisant la nouvelle emprise du chemin rural n°17 ont été signés par la commune qui a dû avancer le prix des honoraires.

Le Syndicat doit rembourser à la commune d'Ouille-l'Abbaye les derniers frais de notaire s'élevant à la somme totale pour deux actes à 582.14 €.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

1 abstention : M. O. LECONTE

DELIBERATION 2019-28**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre des travaux sous opérations de mandat avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, deux opérations nouvellement créées nécessitent la décision modificative suivante.

Section investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
4581-1906-20196 - Dépenses (Réhabilitation mare à Ingouville)	11 904.00	4582 - 1906-20196 - Recettes (Réhabilitation mare à Ingouville)	11 904.00
4581-1907-20197 – Dépenses (Réhabilitation mare au Mesnil Durdent)	7 140.00	4582 - 1907-20197 – Recettes (Réhabilitation mare au Mesnil Durdent)	7 140.00
TOTAL	19 044.00		19 044.00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**DELIBERATION 2019-29****FINANCES - BUDGET ANNEXE – ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil syndical ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant la proposition de Madame la trésorière de Cany-Barville d'admettre en non-valeur des créances sur le budget annexe,

Concernant les créances minimales ou pour poursuites infructueuses, elles s'élèvent aux sommes de 15.08 € pour l'année 2017 et 17.19 € pour l'année 2018 et se décomposent ainsi :

ANNEE 2017		
TIERS	OBJET	MONTANT
Les Roches Blanches	Redevance propriétaire	0.08 €
Restaurant chez Maguy – Mme VAZ BECA	Redevance propriétaire	15.00 €
	TOTAL	15.08 €

ANNEE 2018		
TIERS	OBJET	MONTANT
DUDUISSON Benoît	Redevance propriétaire	15.00 €
DUVAL Catherine	Redevance propriétaire	0.27 €
LINTOT Olivier	Redevance propriétaire	1.92 €
	TOTAL	17.19 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-30**FINANCES - BUDGET ANNEXE – DUREE D'AMORTISSEMENTS**

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 1 000 € pour la collectivité,

Considérant la délibération 2018-26 précisant les durées d'amortissement pratiquées,

Il convient de compléter le tableau ci-dessous par une catégorie d'immobilisation :

Amortissement pratiqué selon la nomenclature comptable M14	Biens	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement	Délibération
2182	<i>Matériels de transports</i>	6 ans	28182	<i>Délibération 2018-26</i>
2158	<i>Matériels, outillages techniques</i>	3 ans	28158	
2184	<i>Mobilier</i>	10 ans	28184	
2051	<i>Logiciels</i>	2 ans	28051	
2183	<i>Matériels informatiques</i>	2 ans	28183	
2181	<i>Installation, agencement et matériel</i>	5 ans	28181	
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	2 ans	28188	<i>Présente délibération</i>

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2019-31**ACTION AGRICOLE - HYDRAULIQUE DOUCE : CONVENTION DE MANDAT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Exposant que les aménagements d'hydraulique douce sont à opposer aux aménagements structurants (bassin tampon) et permettent de réduire les ruissellements dès leur origine,

Que ceux-ci sont généralement mis en place sur des surfaces agricoles mais concernent également d'autres types de surfaces,

Considérant que les aménagements le plus souvent demandés par les exploitants sont les mares tampon, les talus busés, les noues enherbées, les haies, les bandes enherbées et les fascines,

Rappelant que le SMBV, à ce jour, finance à hauteur de 80 % du montant HT le programme qu'il anime avec le concours de l'AESN,

Exposant que dans le cadre du nouveau Plan de Développement Rural Régional de Normandie, les exploitants peuvent bénéficier d'aides directement en gestion de la Région,

Considérant la nécessité que le SMBV soit le maître d'ouvrage des travaux afin de pouvoir bénéficier de subvention de l'AESN,

Considérant la nécessité d'encadrer les études des travaux par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les exploitants agricoles et le Syndicat,

Considérant la nécessité de signer une convention de mandat avec l'exploitant agricole autorisant le syndicat à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de l'hydraulique douce,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-32

ACTION AGRICOLE - HYDRAULIQUE DOUCE : Paiements dans le cadre du programme d'hydraulique douce par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Considérant que les aménagements d'hydraulique douce permettent aux exploitants de limiter l'impact de leurs pratiques sur les ruissellements et l'érosion,

Constatant que plusieurs centaines d'aménagements ont été mis en place par notre syndicat,

Considérant que le Syndicat se charge des démarches auprès des intéressés pour la réalisation de leurs projets,

Considérant la délibération 2019-31 encadrant la nécessité que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes (SMBV) soit maître d'ouvrage et autorisant le Président à signer des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les exploitants agricoles

Rappelant que le SMBV, à ce jour, finance à hauteur de 80 % du montant HT le programme qu'il anime avec le concours de l'AESN,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le SMBV, les porteurs de projets et l'AESN,

Considérant que les futurs projets de 2019 sont les suivants et que les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles :

Nom de la société	Localisation du projet	Projet	Montant approximatif du projet HT	Montant approximatif de la somme à percevoir HT (20,3152%)	Recettes AESN HT (80%)
JULIEN Michel	CAILLEVILLE	Réhabilitation d'une mare tampon	3360	685	2688
EARL MARTINE	SASSEVILLE	Réhabilitation d'une mare tampon	5425	1105	4340

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-33

ACTION AGRICOLE - PLAN DE FINANCEMENT TAILLIS TRES COURTE ROTATION (TTCR) OU DE HAIES HERBACEES

Dans le cadre du projet INNOBIOMA de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, la mise en place de Taillis Très Courte Rotation (TTCR) ou de haie herbacée est facilitée sur l'ensemble du département. Dans ce cadre, le TTCR et les haies herbacées peuvent être mis en place soit sous forme de Bandes Ligno-Cellulosiques soit en plein champs dans le but de limiter les ruissellements et de les infiltrer au plus près de leur création.

La culture de des essences proposées par la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime permet de limiter les ruissellements par une capacité d'infiltration supérieure à celle de l'herbe. Implantée pour une vingtaine d'années, la culture va produire une forte biomasse qui est en outre valorisable de plusieurs façons pour l'exploitant agricole :

- au travers d'une filière énergétique
- paillage horticole ou litière animale
- une utilisation comme amendement organique sous forme de Bois Raméal Fragmenté (BRF)

Cette dernière valorisation permet de prévenir les problèmes d'érosion par une re-structuration du sol et de sa vie biologique afin de retrouver un sol vivant qui se tient et dont l'arrachement est moindre.

Considérant que les TTCR et les haies herbacées permettent de ralentir, filtrer les eaux et limiter la concentration des écoulements, diminuant ainsi les risques d'érosion et de ruissellement,

Considérant que leur source de biomasse peut prévenir l'arrachement des terres,

Vu que le Syndicat se charge en partie des conseils auprès des exploitants et des particuliers pour la réalisation des projets,

Considérant l'intérêt général que revêt ce type de culture,

Considérant que le Syndicat prendra en charge 80 % du montant total HT de mise en place du TTCR et des haies herbacées pour les projets respectant les règles suivantes :

- en bandes à rôle hydraulique dans la limite de 5 m de largeur
- sur passage d'eau dans la limite de la lame d'eau d'une pluie décennale,
- en plein sous réserve d'un enjeu important pour le ruissellement ou l'érosion et d'en avoir la pérennité par servitude d'utilité publique de maintien en herbe, en TTCR ou herbacée

Considérant que cette dotation du Syndicat se fait dans le cadre d'une expertise du Syndicat, dans la limite des budgets alloués et que certains projets importants pourront faire l'objet d'un lissage sur plusieurs années,

Considérant que cette dotation vient en compensation de la contrainte acceptée par l'exploitant ou le particulier (mise à disposition du foncier, entretien, ombre, humidité, etc.) et que cette action, à caractère démonstratif et expérimental, a pour but de multiplier les projets afin de rayonner sur l'ensemble du territoire par la suite et dans la limite des budgets,

Considérant qu'il semble pertinent de mettre en place une convention pour la mise en place du TTCR et haies herbacées pour officialiser la relation entre le Syndicat et l'exploitant,

Précisant également que cette convention permettrait d'encadrer les mouvements de trésorerie et de rappeler les engagements de chaque partie (entretien, maintien, ...),

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-34

ACTION AGRICOLE - TTCR et haies herbacées : Paiements dans le cadre de sa mise en place 2019

Considérant que la mise en place de TTCR et de haies herbacées permettent aux exploitants de limiter l'impact de leurs pratiques sur les ruissellements et l'érosion,

Constatant les premiers résultats positifs du projet de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,

Considérant que le Syndicat se charge en partie des conseils auprès des intéressés pour la réalisation de leurs projets,

Considérant la délibération 2019-33 instituant le plan de financement TTCR ou haies herbacées,

Considérant que le Syndicat reverse ces aides aux porteurs de projets par une convention établissant les termes de l'accord et après validation et réception des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et les porteurs de projets,

Considérant les délibérations 2019-07 et 2019-22 reprenant les premiers projets de plantations 2019,

Considérant que les projets 2019 sont les suivants et que les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles,

Précisant que les conventions particulières à chaque projet mentionneront le plafond et les modalités du projet retenu,

Nom de la société	Objet	Surface Projet m ²	Montant approximatif du projet HT	Montant maximal à reverser	Localisation du projet	Enjeu
EARL JR Perroteau	Miscanthus	4050	1170	936	Valliquerville	Erosion Qualité eau potable

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-35

ACTION AGRICOLE - LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE HAIES N° 2019-013 - (20 000 à 80 000 € HT annuel pour une durée maximale de 4 ans)

Considérant la délibération 2012-41 du 5 novembre 2012 instituant la conduction d'une opération de développement de haies anti-érosives sur le territoire,

Considérant la délibération 2014-18 de délégation de pouvoirs au Président concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-36

ACTION AGRICOLE - PLAN DE FINANCEMENT FASCINES A PARTIR DE 2019

Considérant que les fascines vivantes anti-érosives permettent de ralentir, filtrer les eaux et limiter la concentration des écoulements, diminuant ainsi les risques d'érosion et de ruissellement,

Vu que le Syndicat se charge des conseils auprès des exploitants et des particuliers pour la réalisation des projets,

Sachant qu'une demande de financement va être effectuée afin d'obtenir les mêmes subventions que l'année précédente, à savoir 80 % pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant l'intérêt général que revêt ce type d'aménagement,

Considérant que l'exploitant agricole prendra à sa charge le complément d'auto financement et le reliquat de TVA,

Précisant que ce plan de financement sera inscrit dans la convention qui sera signée avec les exploitants,

Précisant également que cette convention les engage notamment à entretenir et conserver l'aménagement,

Précisant que cette délibération a pour but de fixer les règles de financement pour les campagnes de plantation à venir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-37

ACTION MARE - Délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage – Réhabilitation d'une mare chez Mme BARTHELEMY Colette - FULTOT

Conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes en date du 30 aout 2017, permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat,

Constatant les désordres hydrauliques sur différentes communes du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes,

Constatant que lors des évènements pluvieux intenses et/ou répétés, la voie communale Rue des Tisserands se trouve inondée,

Considérant que le projet vise la réhabilitation d'une mare Rue des Tisserands à Fultot dans la propriété de Mme BARTHEMY Colette,

Précisant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter ces désordres,

Considérant que ce projet prévoit la réhabilitation des berges en pentes douces, l'optimisation du volume d'eau et la pose de débit de fuite permettant la captation, le tampon et l'épuration des eaux avant leur restitution au milieu naturel en débit contrôlé,

Vu les compétences dont il dispose, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a accepté d'agir en tant que Maître d'Ouvrage délégué par Mme BARTHELEMY Colette afin d'améliorer la situation, et de réaliser de manière rationnelle des travaux de gestion des eaux,

Considérant le projet et le financement suivant :

COMMUNE	PREVISIONNEL PLAFOND (€ HT)	PART PRIVEE PLAFOND (€ HT)
Fultot - Rue des Tisserands	1 226.99	249.26

Considérant que le projet fera l'objet d'une convention ayant pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et le propriétaire,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux, et précisant que la part d'autofinancement réelle après déduction des subventions et remboursement prévisionnel du FCTVA fera l'objet d'un reversement par Mme BARTHELEMY Colette,

Précisant que les modalités de remboursement seront définies dans les termes de la convention,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-38

ACTION MARE - Délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage – Création d'une mare – Commune de DOUDEVILLE

Conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes en date du 30 aout 2017, permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat,

Constatant les désordres hydrauliques sur différentes communes du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes,

Constatant que lors des évènements pluvieux intenses et/ou répétés, la route départementale n°88 se trouve menacée d'inondations,

Précisant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter ces désordres,

Considérant que ce projet prévoit la réhabilitation des berges en pentes douces, l'optimisation du volume d'eau et la pose de débit de fuite permettant la captation, le tampon et l'épuration des eaux avant leur restitution au milieu naturel en débit contrôlé,

Vu les compétences dont il dispose, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a accepté d'agir en tant que Maître d'Ouvrage délégué par la commune de Doudeville afin d'améliorer la situation, et de réaliser de manière rationnelle des travaux de gestion des eaux,

Considérant les projets et leurs de financements suivants :

COMMUNE	PREVISIONNEL PLAFOND (€ HT)	PART MAIRIE PLAFOND (€ HT)
Doudeville - Espace vert du complexe sportif du collège	13 000.00	2 640.98

Considérant que le projet fera l'objet d'une convention ayant pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et la commune de Doudeville,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux, et précisant que la part d'autofinancement réelle après déduction des subventions et remboursement prévisionnel du FCTVA fera l'objet d'un reversement par la commune de Doudeville,

Précisant que les modalités de remboursement seront définies dans les termes de la convention,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-39

ACTION MARE - Délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage – Réhabilitation d'une mare communale – Commune d'ECTOT LES BAONS

Conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes en date du 30 aout 2017, permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat,

Constatant les désordres hydrauliques sur différentes communes du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes,

Constatant que lors des évènements pluvieux intenses et/ou répétés, la voie communale se trouve menacée d'inondation,

Précisant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter ces désordres,

Exposant que ce projet de mare situé rue des mares sur un axe de ruissellement important et précisant que celle-ci a été rebouchée partiellement au fil du temps ayant pour conséquence des eaux transitant maintenant sur la voie communale pour une partie,

Constatant que les désordres hydrauliques en cas de fortes pluies entravent l'accès aux habitations riveraines,

Considérant que ce projet prévoit la réhabilitation des berges en pentes douces, l'optimisation du volume d'eau et la pose de débit de fuite permettant la captation, le tampon et l'épuration des eaux avant leur restitution au milieu naturel en débit contrôlé,

Vu les compétences dont il dispose, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a accepté d'agir en tant que Maître d'Ouvrage délégué par la commune d'Ectot-les-Baons afin d'améliorer la situation, et de réaliser de manière rationnelle des travaux de gestion des eaux,

Considérant le projet et le financement suivant :

COMMUNE	PREVISIONNEL PLAFOND (€ HT)	PART Commune PLAFOND (€ HT)
Ectot-les-Baons - Rue des mares	6 700.00	1 361.10

Considérant que le projet fera l'objet d'une convention ayant pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et la commune,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux, et précisant que la part d'autofinancement réelle après déduction des subventions et remboursement prévisionnel du FCTVA fera l'objet d'un reversement par la commune d'Ectot-les-Baons,

Précisant que les modalités de remboursement seront définies dans les termes de la convention,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-40

ACTION MARE - Délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage – Communauté de Communes de la côte d'Albâtre - Mare tampon pluvial – Commune Ingouville-sur-Mer et Le Mesnil Durdent

Conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes en date du 30 aout 2017, permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat,

Constatant les désordres hydrauliques sur différentes communes du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes,

Constatant que lors des évènements pluvieux intenses et/ou répétés, plusieurs routes départementales, communales et habitations riveraines se trouvent menacées d'inondation,

Précisant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter ces désordres,

Considérant que les projets prévoient la réhabilitation des berges en pentes douces, l'optimisation du volume d'eau et la pose de débit de fuite permettant la captation, le tampon et l'épuration des eaux avant leur restitution au milieu naturel en débit contrôlé,

Vu les compétences dont il dispose, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a accepté d'agir en tant que Maître d'Ouvrage délégué par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre afin d'améliorer la situation, et de réaliser de manière rationnelle des travaux de gestion des eaux pluviales de zones urbanisées et voiries sur l'ensemble du processus depuis l'amont vers l'aval,

Considérant les projets et leurs financements suivant :

COMMUNE	PREVISIONNEL PLAFOND (€ HT)	PART CCCA PLAFOND (€ HT)
Ingouville - Rue des fleurs	9 920.00	1 984.00 Hors remboursement du reliquat de TVA
Le Mesnil-Durdent - Rue des fougères	5 950.00	1 190.00 Hors remboursement du reliquat de TVA

Considérant que les chantiers feront l'objet d'une convention par projet ayant pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux, et précisant que la part d'autofinancement réelle après déduction des subventions et remboursement du FCTVA fera l'objet d'un reversement par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Précisant que les modalités de remboursement seront définies dans les termes de la convention,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-41

ACTION MARE - Délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage – Réhabilitation d'une mare chez M. et Mme LEVESQUE – Rocquefort

Conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes en date du 30 aout 2017, permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat,

Constatant les désordres hydrauliques sur différentes communes du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes,

Précisant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter ces désordres,

Considérant que le projet vise la réhabilitation d'une mare dans la propriété de M. et Mme LEVESQUE David située Rue des chênes à Rocquefort,

Exposant que la mare collectera l'ensemble des eaux de surface du clos mesure privé. La réhabilitation de la mare permettra donc de capter, tamponner et rediriger les eaux de ruissellements afin de participer à la gestion globale des eaux du sous bassin versant et en particulier de protéger la voie communale.

Considérant que ce projet prévoit la réhabilitation des berges en pentes douces, l'optimisation du volume d'eau et l'épuration des eaux avant leur restitution au milieu naturel,

Vu les compétences dont il dispose, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a accepté d'agir en tant que Maître d'Ouvrage délégué pour M. et Mme LEVESQUE David afin d'améliorer la situation, et de réaliser de manière rationnelle des travaux de gestion des eaux,

Considérant le projet et son financement suivant :

COMMUNE	PREVISIONNEL PLAFOND (€ HT)	PART privée PLAFOND (€)
Rocquefort – Rue des Chênes	4 720.00	958.87

Considérant que le projet fera l'objet d'une convention ayant pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et M. et Mme LEVESQUE David,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux, et précisant que la part d'autofinancement réelle après déduction des subventions et remboursement du FCTVA prévisionnel fera l'objet d'un reversement par le propriétaire,

Précisant que les modalités de remboursement seront définies dans les termes de la convention,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-42

ACTION MARE - Délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage – Création d'une mare chez Mme DUMAS-FENDER et M. MILLOT – Manneville-es-Plains

Conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes en date du 30 aout 2017, permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat,

Constatant les désordres hydrauliques sur différentes communes du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes,

Précisant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter ces désordres,

Considérant que le projet vise la création d'une mare permanente de 400 m³ et d'un volume tampon de 350 m³ dans la propriété de Mme DUMAS-FENDER Kathryn, située 381 rue du Puits à Manneville-Es-Plains,

Exposant que la parcelle est située en latéral d'un axe de ruissellement important, et en amont d'un bassin tampon appartenant au Syndicat. La mare collectera l'ensemble des eaux de surface du clos mesure privé. La création d'une mare tampon avec pose d'un débit de fuite permettra donc de capter, tamponner et rediriger les eaux de ruissellements afin de participer à la gestion globale des eaux du sous bassin versant et en particulier de protéger la route départementale n°68, ainsi que la ville de Saint Valery en Caux en aval.

Considérant que ce projet prévoit la réhabilitation des berges en pentes douces, l'optimisation du volume d'eau et la pose de débit de fuite permettant la captation, le tampon et l'épuration des eaux avant leur restitution au milieu naturel en débit contrôlé,

Vu les compétences dont il dispose, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a accepté d'agir en tant que Maître d'Ouvrage délégué par Mme DUMAS-FENDER et M. MILLOT afin d'améliorer la situation, et de réaliser de manière rationnelle des travaux de gestion des eaux,

Considérant le projet et son financement suivant :

COMMUNE	PREVISIONNEL PLAFOND (€ HT)	PART M.Millot PLAFOND (€)
Manneville-Es-Plains - Rue du Puits	17 677.50	3 591.21

Considérant que le projet fera l'objet d'une convention ayant pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et Mme DUMAS-FENDER et M. MILLOT,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux, et précisant que la part d'autofinancement réelle après déduction des subventions et remboursement du FCTVA prévisionnel fera l'objet d'un reversement par Mme DUMAS-FENDER et M. MILLOT,

Précisant que les modalités de remboursement seront définies dans les termes de la convention,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-43

ACTION MARE - Délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage – Réhabilitation d'une mare chez Mme TANQUERAY – Routes

Conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes en date du 30 aout 2017, permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat,

Constatant les désordres hydrauliques sur différentes communes du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes,

Précisant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter ces désordres,

Considérant que le projet vise la réhabilitation d'une mare dans la propriété de Mme TANQUERAY située Rue des Tisserands à ROUTES,

Exposant que la mare collectera un ensemble d'eaux de surface de la propriété et que sa réhabilitation permettra donc de capter, tamponner et rediriger les eaux de ruissellements afin de participer à la gestion globale des eaux du sous bassin versant et en particulier de protéger la route départementale n°88.

Considérant que ce projet prévoit la réhabilitation des berges en pentes douces, l'optimisation du volume d'eau et l'épuration des eaux avant leur restitution au milieu naturel,

Vu les compétences dont il dispose, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a accepté d'agir en tant que Maître d'Ouvrage délégué par Mme TANQUERAY afin d'améliorer la situation, et de réaliser de manière rationnelle des travaux de gestion des eaux,

Considérant le projet et son financement suivant :

COMMUNE	PREVISIONNEL PLAFOND (€ HT)	PART privée PLAFOND (€)
Routes – Rue des Tisserands	1 960.00	398.18

Considérant que le projet fera l'objet d'une convention ayant pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et Mme TANQUERAY,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux, et précisant que la part d'autofinancement réelle après déduction des subventions et remboursement du FCTVA prévisionnel fera l'objet d'un reversement par le propriétaire,

Précisant que les modalités de remboursement seront définies dans les termes de la convention,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-44

RIVIERE ET ZONES HUMIDES - BUDGET ANNEXE - TARIFS – REDEVANCE DES PROPRIETAIRES

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, il est indiqué que les contributions pour les compétences entretien et restauration de la rivière et des zones humides s'articuleront sur 3 contributions,

Considérant que la redevance aux propriétaires de berges riveraines de la Durdent sera définie par rapport au mètre linéaire de berges principales ou secondaires, des longueurs de berges du «Tourterou» au type d'ouvrage de vannage et de son état, moulins) et à son état, au mètre carré de plan d'eau dans le lit majeur ou de bassins d'agrément,

Considérant les précisions apportées par le règlement intérieur dans son article 6 de la partie 3,

Considérant que le SMBV a institué un financement mutualisé public/privé de la compétence « Rivière et zones humides »,

Considérant la délibération 2017-05 du conseil syndical en date du 28 février 2017 instaurant la redevance des propriétaires,

Considérant la délibération 2017-12 précisant que les tarifs sont délibérés annuellement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour l'année 2020 les tarifs préalablement délibérés en 2019 :

	<i>Unités</i>	<i>Tarif 2018 pour mémoire</i>	<i>Tarif 2019 Pour mémoire</i>	<i>Tarif 2020</i>
Rivière (ml)	ml	0.76 €	0.76 €	0.76 €
Tourterou (ml)	ml	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Tourterou spécial (ml)	ml	0.35 €	0.35 €	0.35 €
Vanne fermée (forfait)	nombre	379.80 €	379.80 €	379.80 €
Vanne ouverte (forfait)	nombre	253.80 €	253.80 €	253.80 €
Chutes en ruine (forfait)	nombre	189.90 €	189.90 €	189.90 €
Pisciculture (m²)	m ²	0.19 €	0.19 €	0.19 €
Bassin d'agrément et ballastière (m²) en connexion avec la Rivière	m ²	0.10 €	0.10 €	0.10 €
Plan d'eau à usage de gabions (m²)	m ²	0.06 €	0.06 €	0.06 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2019-45

RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - Concours de la trésorière – Attribution d'indemnités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président considère qu'il est nécessaire d'indemniser Madame CATEL, Trésorière, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- **lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 du Syndicat - article 6225**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

1 ABSTENTION : M. THUNE - 1 VOIX CONTRE : M. ROBERT

DELIBERATION 2019-46

ACTION MARE - Délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage – SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE D'ASSAINISSEMENT REGION DOUDEVILLE

Conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes en date du 30 aout 2017, permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat,

Exposant que dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Doudeville (SMAEPA) a construit une nouvelle station d'épuration sur la commune d'YVECRIQUE et que suite à sa mise en service, ce dernier a pour obligation réglementaire la remise en état du site de l'ancienne station d'épuration.

Rappelant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes a été chargé d'assurer le portage technique de l'opération pour assurer la définition technique des besoins, la mise en concurrence et le suivi des travaux jusqu'à la réception,

Exposant qu'une première tranche de travaux encadrée par une précédente convention de mandat a eu lieu afin d'assurer les terrassements nécessaires au nivellement des anciens bassins et du lagunage dans le but de redonner un aspect paysager à la parcelle et en y conservant 2 mares fonctionnelles,

Exposant que présente délibération a pour objet la délégation de maîtrise d'ouvrage du SMAEPA de la Région de Doudeville au Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes pour assurer la fin des travaux d'aménagement de la parcelle afin que celle-ci puisse être rétrocéder à la commune,

Précisant que les travaux à exécuter ont fait l'objet d'une mise en concurrence et que ceux-ci consistent en la mise en place de clôtures et d'un portail pour mettre en sécurité le site, et l'aménagement d'un cheminement permettant à la commune d'en faciliter les entretiens ultérieurs,

Considérant le projet et son financement suivant :

COMMUNE	PREVISIONNEL PLAFOND (€ HT)	PART SMAEPA PLAFOND (€)
YVECRIQUE	43 906.00	43 906.00

Considérant que le projet fera l'objet d'une convention ayant pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et le SMAEPA,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux, et précisant que la part d'autofinancement réelle et remboursement du FCTVA fera l'objet d'un reversement par le SMAEPA,

Précisant que les modalités de remboursement seront définies dans les termes de la convention,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Questions et remarques diverses

- ◆ Monsieur Alain LEBouc, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville et de la commune d'Amfreville-les-Champs présente les remerciements des riverains et les siens à l'équipe du Syndicat pour les travaux sur la commune d'Amfreville-les-Champs.

- ◆ Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, délégué de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, souhaite connaître l'état d'avancement du dossier de Calvaille.

Monsieur Damien PERELLE, Directeur de Services du Syndicat lui indique que :

- sur la partie plantations et suite à la concertation agricole, des haies seront plantées cet hiver.
- en amont de la voie verte, un rendez-vous avec M. Guéry, gestionnaire des biens en propriété du Château de Cany, est prévu ce mercredi.
- en amont de l'usine Polytechs, un rendez-vous pour un accord de principe pour la pose d'un débit de fuite a eu lieu.

Monsieur Jean-Pierre THEVENOT demande pour le bassin de la partie basse

Monsieur PERELLE que pour ce dernier, le Syndicat doit attendre que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est présenté le projet du futur rond-point.

FIN DE LA SEANCE A 19 H 50

**Le compte rendu de séance est consultable dans son intégralité au
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – 27 Bis rue du Chauffour – 76450 CANY BARVILLE**